

**TEOREM**

29 avenue Félix Viallet

38026 GRENOBLE Cedex 1

**EXCO HESIO**

4 place du Champ de Foire

CS 80193

42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 4 002 834.27 Euros*

---

**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 27, Chemin des peupliers – Multiparc du Jubin - 69 570 DARDILLY*

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES  
DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN  
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2020*

*- 4<sup>ème</sup> résolution -*

**TEOREM**

29 avenue Félix Viallet

38026 GRENOBLE Cedex 1

**EXCO HESIO**

4 place du Champ de Foire

CS 80193

42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 4 002 834.27 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 27, Chemin des peupliers – Multiparc du Jubin - 69 570 DARDILLY*

\*\*\*\*\*

---

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2020*

*- 4<sup>ème</sup> résolution -*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de cinq millions d'euros (5 000 000 €) (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions).

Cette résolution fait l'objet d'un plafond individuel et autonome et n'est donc pas soumis au montant nominal maximal de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €) visé à la troisième résolution.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société.

SA DELTA DRONE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2020*

.../...

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la compétence à l'effet de procéder aux émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société.

Il est précisé que le conseil d'administration pourra également procéder à l'émission de bons autonomes donnant accès à des actions nouvelles de la société et qui seraient attribuées gratuitement aux actionnaires.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

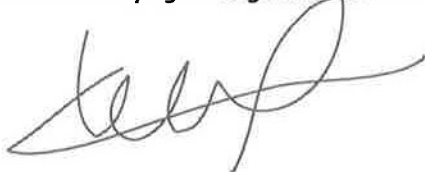
Conformément aux articles R.225-116 et R.225-117 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à GRENOBLE & ROANNE, le 7 avril 2020

***Les Commissaires aux Comptes***

**TEOREM**

*Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble*



**Sébastien CHIRAT**

**EXCO HESIO**

*Membre de la Compagnie Régionale de Lyon*



**Jean-Michel LANNES**